



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prets

Question écrite n° 43736

### Texte de la question

M. Jacques Vernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le problème des prêts superbonifiés dont peuvent bénéficier les détenteurs du titre d'artisan pour la création, le rachat d'une entreprise, ou les investissements nouveaux engendrés par la mise en conformité du matériel et des locaux (arrêté du 15 avril 1996). Il s'avère qu'en pratique le taux de 3,5 % accordé à hauteur de 300 000 francs n'est bien souvent plus proposé par les banques. Le montant de l'enveloppe de prêts bonifiés ayant été divisé par trois entre 1995 et 1996, et la logique des organismes bancaires visant à satisfaire et à fidéliser leurs bons clients amènent à une gestion de l'enveloppe qui va à l'encontre des effets multiplicateurs attendus ou annoncés. De nombreuses banques ont ainsi épuisé leur enveloppe de prêts à 3,5 % et réalisent dès lors un panachage qui aboutit à un taux effectif de 6,5 %. Il lui demande donc s'il ne serait pas envisageable, tout en conservant le taux de 3,5 %, d'abonder l'enveloppe de prêts pour la remettre à son niveau initial, afin de permettre aux chefs d'entreprise de faire face aux investissements importants et souvent imposés qui sont aujourd'hui nécessaires.

### Texte de la réponse

Conformément à la décision annoncée par le Premier ministre le 12 octobre 1995, une enveloppe de 1 060 MF de prêts superbonifiés au taux de 3,5 % a été mise en place en 1996. Elle était destinée à financer la première installation, par reprise ou création d'entreprise, d'artisans qualifiés et les programmes d'investissements de mise aux normes en matière de sécurité ou d'hygiène. Le rapport demandé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat à M. de Montesquiou pour l'évaluation de ce nouveau dispositif a effectivement relevé quelques-uns des dysfonctionnements soulignés dans cette question. Cependant, ils n'ont pas été, semble-t-il, de nature à altérer l'aspect très positif de ses retombées. En effet, selon le bilan de la distribution des prêts spéciaux qui vient d'être établi pour l'ensemble de l'année 1996, ce sont près de 60 000 prêts qui ont été réalisés pour un montant de 7 713 MF. Ce volume se décompose en 49 500 prêts conventionnés pour 6 602 MF et 9 500 prêts superbonifiés pour 1 111 MF. Le montant moyen unitaire d'un prêt bonifié ressort ainsi à 117 000 francs, contre 130 à 140 000 francs au cours des six années précédentes, alors que les investissements de mise aux normes, d'un montant moyen plus faible que les autres objets, n'étaient pas encore éligibles. Le souci des établissements de crédit de satisfaire au mieux leurs clients, en dépit de possibilités restreintes, par des pratiques de panachage n'a donc pas pris - ce qui, un moment, a été craint - une ampleur significative. En tout état de cause, les organismes bancaires ont été rappelés à leurs engagements quant aux modalités réglementaires d'attribution de ces prêts. Le rapport de M. de Montesquiou a, en outre, été communiqué à tous les intervenants de cette procédure pour qu'ils veillent à sa meilleure efficacité. Le 13 novembre dernier, le Premier ministre a donné son accord à la reconduction de ce dispositif, considéré comme « vertueux » par M. le député Mathot dans son rapport sur les aides aux entreprises, et a demandé qu'il soit exceptionnellement renforcé en 1997 et 1998. Le mécanisme mis en place, allié à la politique monétaire qui entraîne une baisse des taux d'intérêts, a permis d'ouvrir pour 1997 un presque triplement de l'enveloppe. Ainsi, avec des possibilités de 2 930 MF de prêts bonifiés au taux de 3,50 %, dont 1 930 déjà adjugés le 7 février

dernier, et 5 860 MF de prêts conventionnés au taux préférentiel de 5,75 %, ce sont 8,8 MDF qui sont offerts à un taux moyen de 5 %, contre 3,30 MDF ouverts en 1996 au taux moyen de 7 %. Cette baisse de 29 % du coût du crédit, associée à une enveloppe presque triplée, devrait permettre aux chefs d'entreprise artisanales de faire face aux investissements importants, notamment de mise aux normes, qui sont aujourd'hui nécessaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vernier Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43736

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5368

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2123